



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Associations et organismes

Question écrite n° 11288

#### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, sur les problèmes auxquels sont confrontées les organisations à caractère humanitaire, problèmes aggravés durant le quatrième trimestre 1988 par la grève des postes qui leur a causé une perte de ressources d'environ 10 p 100. L'association Raoul-Follereau, qui œuvre depuis vingt ans contre le fleau que constitue la lèpre, vient de lui signaler que pour elle seule les pertes se sont montées à 8 millions de francs. Il faut savoir aussi qu'une association à vocation humanitaire participe pleinement par son activité quotidienne au rayonnement de la France, et qu'elle contribue naturellement à la création d'un certain nombre d'emplois. Une action doublement positive qui n'est pas actuellement en France encouragée comme elle le mérite, du fait notamment d'une législation fiscale très pénalisante. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre en ce domaine pour améliorer les dispositions fiscales et tarifaires auxquelles sont soumises les associations, d'une part, et encourager la participation de tous les citoyens à des actions humanitaires d'autre part.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'importance des fonctions collectives que remplissent les organisations humanitaires tant à l'intérieur, comme en témoigne par exemple leur rôle clé pour l'insertion des exclus ou pour l'accueil des réfugiés, qu'à l'extérieur où les ONG françaises sont si fortement présentes sur les terrains de l'urgence et du développement, demande que la plus grande attention soit portée à l'étude des moyens de faciliter leur action. C'est dans cet esprit que le Gouvernement examine les propositions qui lui sont faites par le mouvement associatif. Les organisations humanitaires bénéficient des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts qui autorisent, sous certaines conditions, la déductibilité des dons qui leur sont faits par les particuliers et les entreprises. L'incidence fiscale de ces mesures est sensible : 410 millions de francs en 1986, 590 millions de francs en 1987 et l'estimation pour 1988 est de 800 millions de francs. Le Gouvernement a souhaité engager sur ces aspects une concertation approfondie avec les associations. Un groupe de travail mixte sur le financement des associations a ainsi été réuni à plusieurs reprises depuis le début de l'année. Ses conclusions apporteront un éclairage utile pour la préparation de la loi de finances pour 1990. Le secrétariat d'Etat chargé de l'action humanitaire a pour sa part axé sa réflexion sur l'amélioration de la transparence financière et le renforcement des garanties apportées aux donateurs pour l'emploi de fonds. Le Gouvernement s'attachera à progresser dans ces différentes directions. Une grande part dépend également des associations elles-mêmes pour ce qui est de la modernisation de leur gestion, l'évolution de leur mode d'action et de leur plus étroite coordination. C'est de cet ensemble que l'on peut attendre une nouvelle impulsion dans le développement de l'activité des organisations humanitaires qui pourront ainsi mieux répondre encore au désir de participation des citoyens à leur action.

#### Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11288

**Rubrique** : Bienfaisance

**Ministère interrogé** : action humanitaire

**Ministère attributaire** : action humanitaire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 avril 1989, page 1502